

COMPTRE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

**SÉANCE DU 18 JUIN 2018**

**Présents** : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Nathalie HÉLAINE, Patrick POULLAIN, Rémi CUCU, Virginie POISSON, Maryline MARTIN

**Absents** : David OURRY, Nicole JOUIN, Jean-Marc KUZMIAK.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

-----

Avant le commencement de la séance Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des conseillers présents de la démission (reçue ce jour du 18 juin 2018) de la conseillère municipale Madame Sandra DORLEANS.

-----

**Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : choix des entreprises pour les devis de goudronnage et rustines, désignation du délégué RGPD, carte paiement VISA, embauche temporaire d'un agent communal, plan topographique de la Minostrande.**

**La demande est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

-----

**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2018.**

-----

**DEVIS GOUDRONNAGE**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire des demandes de devis pour le goudronnage en enrobé (Fleurière, Boscqs, Renauderie, Anthore) auprès des entreprises :

- Eurovia
- Laisney Pigeon
- Colas

Et pour les rustines en bi-couche auprès des entreprises :

- Duval Baupte
- Poisson
- Laisney Pigeon
- Eurovia

**FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT 2018**

*Délibération n° 2018/06/01*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** donne son accord pour une participation financière au Fonds de Solidarité Logement sur la base de 0.60€ par habitant – 0.60 x 716 h soit 429.60€ pour l'année 2018. Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales.

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2018**

*Délibération n° 2018/06/02*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** donne son accord pour une participation financière au Fonds d'aide aux jeunes sur la base de 0.60€ par habitant – 0.23 x 716 h soit 164.68€ pour l'année 2018. Cette somme sera versée à la ligue de l'enseignement de Normandie.

## **AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE SEVES-TAUTE**

*Délibération n° 2018/06/03*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération du 11 septembre 2013, la Communauté de Communes Sèves-Taute a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et que par délibération du 2 février 2017, la nouvelle Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a confirmé l'achèvement des procédures d'urbanisme initiées sur son territoire ;
- les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du conseil communautaire du 21 décembre 2016 ;
- les communes ont été associées tout au long de l'élaboration du projet de PLUi ;
- par délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Monsieur le Maire, informe les conseillers, que le conseil municipal doit, dès lors, se prononcer sur le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute.

CONSIDERANT que le projet de PLUi arrêté en date du 31 mai 2018 a été mis à disposition préalable des conseillers par voie dématérialisée : <https://www.dropbox.com/sh/q4zal8fubwtqlie/AAB6HIMA98OWOQ8lm3XO9hSDa?dl=0> ainsi que par consultation en mairie ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute en date du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute du 21 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Sèves-Taute ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 15 mars 2018 décidant d'appliquer au PLUi du territoire de Sèves-Taute le contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 31 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute ;

Vu le projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 31 mai 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLUi du territoire de Sèves-Taute.**

## **SERVICE ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTE**

*Délibération n° 2018/06/04*

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Coutances qui a statué sur la liquidation judiciaire à l'égard de Madame CHALVET Christelle, il ressort des débats et des pièces du dossier que la poursuite des opérations de liquidation judiciaire est rendue impossible en raison de l'insuffisance de l'actif.

Ce qui entraîne de droit l'effacement de toutes les dettes, la dette d'un montant de 165,55€ concernant la redevance assainissement 2016 doit être annulée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'effacement de dette.**

## **EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS**

*Délibération n° 2018/06/05*

A la demande de la Caisse des Dépôts une nouvelle délibération doit être prise.

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 369 243 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de la salle de convivialité, située 5 rue de la Minostrande à Marchésieux.

Le Conseil Municipal de Marchésieux, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'un montant total de 369 243 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	Prêt Croissance Verte 369 243 euros
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Semestrielle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,75 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0%
<b>Commission d'instruction</b>	0,06% du capital emprunté soit 222€
<b>Pénalité de dédit</b>	1%
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle

**A cet effet, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :**

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

**TRAVAUX MODIFICATIFS SALLE DE CONVIVIALITE AVENANT 1 LOT 6**

*Délibération n° 2018/06/06*

Monsieur le Maire présente aux conseillers la proposition de l'entreprise ORQUIN pour le remplacement du sol intérieur béton de 56 m<sup>2</sup> par un revêtement bois.

Cela représente une dépense de 7 549.25€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de changement de revêtement intérieur sur la partie centrale de la salle et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux.**

**TERRASSE BOULANGERIE**

*Délibération n° 2018/06/07*

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de Monsieur HAUCHECORNE Raoul, tendant à obtenir l'autorisation d'implanter une terrasse devant son commerce « la ptite boulange »).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas appliquer de redevance et autorise Monsieur le Maire à établir un arrêté à titre précaire et révocable autorisant l'installation de la terrasse matérialisée par des tables et chaises devant le commerce sur le domaine public.**

## **HAIGLIERE**

*Délibération n° 2018/06/08*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'annulation de la réservation par Matthieu LEPOITTEVIN et Marine ADAM du lot n°1 au lotissement de la HAIGLIERE.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir l'indemnité pour annulation de vente de 1 400€ et autorise Monsieur le Maire d'en avertir les demandeurs et le notaire chargé de l'acte.**

## **CONVENTION ADEN STOCKAGE DU BROYEUR**

*Délibération n° 2018/06/09*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui sera établie avec l'ADEN pour le stockage du broyeur.

La commune de Marchésieux est depuis longtemps soucieuse des enjeux environnementaux et impliquée dans l'exploitation de la haie pour le chauffage au bois.

L'ADEN a bénéficié de subventions européennes (fonds LEADER) et du conseil départemental de la Manche pour acquérir un broyeur de végétaux. L'objectif de cet investissement est d'éviter le brûlage des branchages, en les transformant en BRF pour le paillage. L'association ADEN est propriétaire du matériel acquis grâce à ces subventions. Afin de faciliter l'utilisation de ce matériel et de diffuser cette pratique innovante et vertueuse d'un point de vue environnemental, il a été décidé entre :

- D'une part par la commune de Marchésieux représentée par Monsieur Gérard TAPIN le Maire, autorisé par le conseil municipal du 18 juin 2018 à signer cette convention,
  - Et d'autre part, par l'association ADEN représentée par son président Monsieur François-Marie HEBERT.
- D'organiser l'hébergement et les modalités d'utilisation du broyeur propriété de l'ADEN selon les règles de fonctionnement suivantes:
- La commune de Marchésieux hébergera gratuitement le broyeur de l'ADEN et assurera ce matériel contre tous les risques. Une clé du local est remise au président de l'association.
  - L'ADEN est responsable de la location de ce matériel aux communes environnantes qui en feront la demande. La commune s'engage à gérer le prêt ou la location de ce matériel et à vérifier l'état du matériel dès son retour. Le montant de la location aux communes sera facturé directement par l'ADEN. En cas de problème la commune en avertit l'ADEN.
  - En contrepartie la commune de Marchésieux pourra utiliser gratuitement le broyeur, tout au long de l'année, pour ses propres besoins de broyage et elle en assurera l'entretien, suite à cette utilisation la commune de Marchésieux reste propriétaire du broyeur qu'elle utilise pour son compte.
  - L'ADEN de son côté mettra le matériel à disposition de ses adhérents. Elle gèrera cette activité seule mais de façon groupée et en concertation avec les employés communaux et la disponibilité du matériel. Tous les utilisateurs du BROYEUR devront s'acquitter d'une adhésion à l'ADEN.
  - L'ADEN s'engage après vérification (sachant que sont exclus sur la plateforme les déchets de lauriers palme et résineux) à reprendre sur sa plate-forme les copeaux des adhérents et des communes utilisateurs de ce broyeur, sans toutefois en assurer le transport. Le montant de la location sera calculé en fonction d'un barème défini par l'ADEN et calculé en fonction des heures enregistrées sur le compteur du broyeur.
- Chaque année un bilan de fonctionnement sera réalisé par les deux parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## REPLACEMENTS DE CONSEILLERS DEMISSIONNAIRES

Suite à la démission de 3 conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier les tableaux des représentants de la commune au sein des différentes commissions communales et des syndicats ;

## VALIDATION COMMISSIONS

Délibération n° 2018/06/10

La composition de chaque commission a été modifiée et **validée à l'unanimité par le Conseil Municipal** comme suit :

Finances - Droits de Marais <i>Préparation des budgets, droits de marais</i>	<u>Anne HEBERT</u> - Gérard TAPIN - Patrick POUILLAIN – Maryline MARTIN – Nathalie HELAINE
Biens Communaux <i>Gestion des baux et ventes d'herbe, proposition de ventes et achats du foncier communal, entretien des roselières</i>	<u>Patrick POUILLAIN</u> – David OURRY- Virginie POISSON - Gérard TAPIN
Logements et Bâtiments Communaux <i>Inventaire et suivi des travaux, visite des logements, accessibilité des bâtiments</i>	<u>Rémy CUCU</u> - Maryline MARTIN - René LAMAZURE - Nathalie HELAINE – Nicole JOUIN
Travaux - Voirie – Matériel <i>Travaux de voirie et acquisition de matériel, accessibilité voirie</i>	<u>Roland LEPUISSANT</u> - René LAMAZURE - Maryline MARTIN - David OURRY - Nicole JOUIN - Gérard TAPIN
Sports Loisirs, Association, Salle des Fêtes <i>Aménagements sportifs extérieurs, fonctionnement de la salle des fêtes, relations avec les associations</i>	<u>Rémy CUCU</u> – Anne HEBERT - Virginie POISSON - Nathalie HELAINE - Jean-Marc KUZMIAK
Attractivité, Aménagement et Habitat - PLUI - fleurissement cadre de vie-tourisme et activité économique <i>Suivi des documents d'urbanisme, et des études d'aménagement, politique de développement de l'habitat, opérations d'amélioration du cadre de vie- Etude pour développer le tourisme et les commerces de proximité.</i>	<u>Roland LEPUISSANT</u> - Anne HEBERT - Nathalie HELAINE - René LAMAZURE - Gérard TAPIN - David OURRY - Patrick POUILLAIN - Nicole JOUIN
Médiathèque - Maison des Marais - Culture	<u>Anne HEBERT</u> - Nicole JOUIN - Jean-Marc KUZMIAK – René LAMAZURE
Eglise et Cimetière <i>Suivi des travaux église et cimetière, numérisation du plan, accessibilité église et cimetière</i>	<u>Roland LEPUISSANT</u> Patrick POUILLAIN Jean-Marc KUZMIAK Maryline MARTIN
Appel d'offres	<u>Gérard TAPIN</u> - titulaire Rémy CUCU - titulaire René LAMAZURE - titulaire Patrick POUILLAIN - titulaire Anne HEBERT - suppléante Roland LEPUISSANT - suppléant David OURRY – suppléant Maryline MARTIN - suppléante
Assainissement	<u>Roland LEPUISSANT</u> - Remy CUCU - David OURRY – Gérard TAPIN
Communication	<u>Jean-Marc KUZMIAK</u> - Maryline MARTIN - Virginie POISSON – Anne HEBERT
Révision liste électorale	<u>Gérard TAPIN</u> - Patrick POUILLAIN - Jean-Marc KUZMIAK - Rémy CUCU
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	<b>CM</b> <u>Gérard TAPIN</u> - Remy CUCU - Roland LEPUISSANT - Nicole JOUIN - Maryline MARTIN <b>HCM</b> Evelyne ANGER - Cécile LENESLEY - Martine HEBERT - Janine OURRY - Odile BANSE

## VALIDATION SYNDICATS

Délibération n° 2018/06/11

La composition de chaque syndicat a été modifiée et **validée à l'unanimité par le Conseil Municipal** comme suit :

AFFAIRES SCOLAIRES	3 Titulaires	CM : Nathalie HELAINE - Maryline MARTIN - Virginie POISSON Parents : Aurélie GAY – Delphine BATAILLE
	3 suppléants	CM : David OURRY Parents : Elise BEUVE Sonia FAUTRAT

AMENAGEMENT TOURISTIQUE ET RURAL DU PAYS DES MARAIS	4 Titulaires	René LAMAZURE - Rémy CUCU - Anne HEBERT - Jean-Marc KUZMIAK
	2 Suppléants	Maryline MARTIN - Virginie POISSON
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 Titulaires	Patrick POUILLAIN - Maryline MARTIN
	2 Suppléants	Gérard TAPIN - Maryline MARTIN
CDAS 50	1 Titulaire	Nicole JOUIN
	1 Suppléant	Anne HEBERT
MANCHE NUMERIQUE	1 Titulaire	Jean-Marc KUZMIAK
DÉLÉGUÉ DÉFENSE	1 Titulaire	Rémy CUCU
ENERGIES DE LA MANCHE	1 Titulaire	Patrick POUILLAIN
PARC DES MARAIS	1 Titulaire	Gérard TAPIN
SAG	2 Titulaires	Evelyne ANGER - Roland LEPUISSANT

## CARTE DE PAIEMENT VISA

*Délibération n° 2018/06/12*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Caisse d'Épargne du service carte achat public.

Il s'agit d'une carte de paiement VISA, semblable à une carte bancaire mais dont les retraits ne sont pas autorisés. Elle permet d'effectuer tout type d'achat de la collectivité : achat fournitures, matériel informatique, mobilier de bureau, entretien, réparations, à proximité et à distance grâce au paiement en ligne.

La collectivité doit choisir un Responsable de programme (souvent la personne en charge de la comptabilité) et un/des porteurs de carte (uniquement un agent).

La commune va référencer ses fournisseurs et définir un plafond d'achat par opération mais également à l'année.

### Mécanisme :

- Le porteur de carte effectue un achat
- La Caisse d'Épargne paye immédiatement le fournisseur
- À chaque fin de mois, la Caisse adresse un Relevé des Opérations à la collectivité sous format électronique
- La Collectivité valide le Relevé et fait **un seul mandat** au comptable public qui va venir rembourser la Caisse

### Avantages :

- **Réduction des coûts** : un mandatement unique alors que la majorité des factures sont des montants inférieurs à 1 500 €, que le nombre de petites factures augmente, et qu'un coût moyen de traitement d'une commande est supérieur à 50€.
- Simplification/Gain de temps : **fournisseur payé rapidement**, moins de charge de travail pour les services, pour le comptable : 1 seul mandat

- Moyen de paiement sécurisé
- **Possibilité de faire des achats en ligne** (et ainsi de bénéficier de tarifs généralement plus avantageux) avec une contestation possible si bien non livré ou non conforme

#### Son Prix :

- Prix de la carte : 50 € / an
- Abonnement portail internet : 150 € / an
- Commission sur flux :

Transaction < 500 €	0.50 %
500 € ≤ Transaction < 1500 €	0.30 %
Transaction ≥ 1500 €	0.15 %

- Coût de portage (uniquement pour les opérations réalisées sur internet) : Eonia + 1.90 %

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'achat pour la carte de 50€/an, autorise Monsieur le Maire à contacter la caisse d'épargne pour établir et signer le contrat pour la carte VISA.**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

*Délibération n° 2018/06/13*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses disposition relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du départ d'un agent en contrat aidé.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet de 35h, pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la commune, à compter du 1er juillet 2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé, autorise Monsieur le Maire a effectué le recrutement de l'agent ;**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.**

### **ETUDES ENTREE BOURG RUE MINOSTRANDE**

*Délibération n° 2018/06/14*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis présenté par le Cabinet Philippe CAVOIT.

- établissement d'un plan topographique pour 2 568 TTC

**Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

### **BUSAGE**

*Délibération n° 2018/06/15*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide pour les busages d'entrées sur le domaine public :**

- que les travaux seront réalisés par la Commune
- que l'hydrotube ou les buses seront payés par l'utilisateur.

### **DESIGNATION DU DELEGUE RGPD**

Ce point sera revu lors d'un prochain conseil municipal, les élus éventuels intéressés par cette mission étant absents de la séance.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- film Le traineau du Destin diffusé à Lessay par le RPI
- estimation des Domaines pour l'indivision LAISNEY
- logement 5 clos de la mare : proposition de 3 locataires
- retour sur l'inauguration du terrain multisports et la pose de la 1ère pierre de la salle de Fêtes
- point rentrée 2018, la commune de Marchésieux ne prendra pas en charge le recrutement éventuel d'un 3ème agent le midi. Un courrier sera fait au Syndicat du RPI pour la mutualisation de ce service au prorata du nombre d'habitants.
- branchement clôture électrique à la maison des marais ne pose pas de difficultés (voir consommation)

VU, pour être affiché le 22 juin 2018, conformément au  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire



-----  
Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.